



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025062

**Présents :** M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

**Absents et excusés :** Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

**Pouvoirs :** Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

**Secrétaire de séance :** Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29    Présents : 26    Pouvoirs : 2

### **OBJET : Attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de Linxe – Projet de vidéo protection**

VU la délibération du Conseil Municipal de Linxe n° DEL20250523-009 en date du 23 mai 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Côte Landes Nature pour le projet de vidéo protection dont le montant total s'élève à 107 426,44 € HT ;

**Considérant** le dossier de demande d'aide financière déposé par la commune de Linxe relatif au projet de vidéo protection ;

Monsieur le Vice-Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre des fonds de concours accordés aux communes à hauteur de 47 925 € HT.

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** d'accorder à la commune de Linxe une aide financière à hauteur de 47 925 € HT pour le projet de vidéo protection.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président  
Philippe MOUHEL

